FEUILLE FÉDÉRALE

112° année

Berne, le 1er décembre 1960

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 30 francs par an;
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

8109

MESSAGE

dυ

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse

(Du 18 novembre 1960)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser un message à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral concernant l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse.

Les mesures envisagées doivent permettre à bon nombre de ressortissants d'Etats étrangers, en particulier de pays en voie de développement, d'accomplir chez nous tout ou partie de leurs études universitaires.

I. Introduction

Les progrès de la science, de la technique et des communications réduisent les distances qui séparent les nations. Pour ne pas s'isoler et demeurer en arrière, chaque Etat est donc contraint de s'intéresser activement à ce qui se passe à l'étranger, de collaborer à la solution des problèmes internationaux; de favoriser les relations entre pays, d'éveiller la compréhension pour sa situation particulière et de faire connaître les valeurs qui lui sont propres.

Ce rapprochement des pays qui sont fort en retard comparativement aux pays hautement développés et familiarisés avec les conquêtes les plus récentes de la science pose un problème d'une portée universelle. Ces pays dits en voie de développement englobent en effet les quatre cinquièmes de l'humanité alors qu'ils ne disposent que du tiers du revenu mondial. Il est par conséquent du devoir des Etats plus avancés de contribuer à atténuer ces contrastes. Tel est le but de l'assistance technique aux pays en voie de développement, sous forme bilatérale ou multilatérale, à laquelle la Suisse a, elle aussi, consacré des sommes importantes ces dernières années.

Feuille fédérale. 112e année. Vol. II.



Aujourd'hui déjà, des bourses sont accordées par notre pays à des ressortissants de pays en voie de développement, au titre de l'assistance technique bilatérale. Il ne s'agit toutefois pas de bourses d'études proprement dites. Ce sont des bourses de durée limitée qui sont destinées à permettre aux bénéficiaires de perfectionner leurs connaissances après avoir terminé leur formation. Ces stages de perfectionnement, qui s'accomplissent surtout dans des entreprises privées, doivent être étroitement adaptés aux nécessités du pays d'origine des bénéficiaires. Les mesures en question ne suffisent cependant pas, étant donné la situation particulière des pays en voie de développement. Ceux-ci n'ont pas seulement besoin d'une aide technique ou économique, car leur évolution dépend largement d'un harmonieux développement de leur système d'éducation nationale, des services d'hygiène, de l'organisation judiciaire, en un mot de l'amélioration de leur niveau culturel. Indépendamment de techniciens et d'ingénieurs, ces pays auraient besoin de maîtres d'école, de médecins, de juristes, etc. Or ils ne sont en général pas à même d'assurer leur formation. C'est pourquoi une autre forme d'aide s'impose. C'est celle qui consiste à accorder en principe pour toutes les branches du savoir, de véritables bourses d'études, qui doivent permettre une formation complète dans les universités des pays avancés. Jusqu'ici, nous n'avons pas fait grand chose dans ce domaine. Il y a une lacune importante à combler. Il serait en outre très désirable d'accorder dans une mesure accrue des bourses à des ressortissants de pays ayant atteint un haut développement. Nous reviendrons sur ce point au chiffre IV du présent message.

S'inspirant de considérations analogues, de nombreux autres pays vouent déjà une grande attention au problème de l'octroi de bourses d'études à de jeunes étrangers et consacrent à cet effet des sommes importantes. La Suisse devrait d'autant moins rester à l'écart de ce mouvement que nos représentations diplomatiques signalent souvent qu'un nombre toujours croissant de ressortissants des pays en question expriment le désir de faire tout ou partie de leurs études dans notre pays. La renommée de nos écoles, le grand nombre de professeurs éminents dont nous disposons, mais aussi la stabilité économique et politique dont jouit notre pays, ont dès longtemps attiré en Suisse de nombreux étudiants étrangers. Mais les demandes de bourses d'études sont beaucoup plus nombreuses aujourd'hui qu'autrefois.

Cette situation a engagé le département politique à demander à l'ancien secrétaire de l'office central universitaire suisse d'élaborer un projet concernant les bourses d'études que pourrait accorder la Suisse à des étudiants étrangers. Ce projet a été examiné au sein de l'administration, puis soumis à l'appréciation de la conférence des recteurs des hautes écoles de la Suisse (appelée ci-après: conférence des recteurs). Après en avoir remanié le texte d'entente avec les chefs des départements de l'instruction publique des cantons ayant une université, la conférence l'a remis aux autorités fédérales en

été 1958. Il prévoit l'octroi de 100 bourses par année à des étrangers, tout particulièrement à des ressortissants de pays en voie de développement.

Depuis lors on s'est rendu compte que de nombreux pays — parmi lesquels les Etats de l'Est ne sont pas les derniers — ont accru leurs efforts d'assistance aux pays en voie de développement sous forme de bourses d'études, de sorte que la Suisse a de plus en plus l'obligation de faire également quelque chose dans les limites de ses possibilités.

Avant d'examiner la situation telle qu'elle se présente en Suisse et d'entrer dans le détail de notre projet, nous tenons à donner un aperçu des mesures prises par quelques Etats étrangers.

II. Les bourses d'études dans d'autres pays

Parmi les pays qui ont organisé de manière particulièrement détaillée leur système de bourses en faveur d'étudiants étrangers, il sied de mentionner en premier lieu la République fédérale d'Allemagne. En 1958/59 déjà, 1850 bourses d'études y ont été décernées à des étrangers. La majeure partie des frais est assumée par l'Etat. C'est principalement le service allemand d'échanges universitaires qui s'occupe de l'octroi des bourses. Il en a accordé à lui seul 1078 en 1958/59.

Les bourses sont offertes chaque année par le canal des représentations diplomatiques de l'Allemagne; leur durée est en général d'une année pour les étudiants d'Europe et d'Amérique, mais elle peut être prolongée d'une année. L'expérience a montré que, généralement, pour les étudiants de pays en voie de développement, seules des bourses de longue durée se justifient. Ces bourses étaient accordées à l'origine pour deux ans, mais depuis 1959 un nombre croissant d'entre elles portent sur une durée de quatre ans. Le service allemand d'échanges universitaires est d'avis que même cette durée ne suffit pas toujours. Il signale qu'il faudra permettre aux boursiers des pays en voie de développement de faire dans la République fédérale leurs études universitaires complètes, y compris le temps nécessaire pour combler leurs lacunes en matière de langue et de préparation. Une formation de courte durée, dit-il, n'est pas réellement fructueuse pour les pays d'origine des boursiers. C'est pourquoi les invitations s'adresseront désormais en premier lieu à des jeunes gens qui entendent commencer leurs études et auront besoin d'une bourse d'une durée d'au moins quatre ans.

Les bourses sont de 350 marks par mois. Les frais de voyage sont entièrement payés aux boursiers des pays en voie de développement, tandis que les autres bénéficiaires ne reçoivent généralement que le prix de leur billet de la frontière allemande à la ville où ils font leurs études. Les boursiers sont exonérés des taxes universitaires. A lui seul, le service allemand d'échanges universitaires a versé 7,65 millions de marks en 1958 pour les bourses à des étudiants étrangers. Si l'on considère également les prestations

des autres offices allemands, on voit que la dépense totale atteint environ 15 millions de marks par année.

La République fédérale d'Allemagne voue une attention particulière au choix des boursiers et à l'accueil qui leur est fait. Les candidats subissent dans leurs pays un premier examen, Celui-ci est confié à une commission qui, indépendamment d'une aptitude scientifique suffisante, tient compte de différents facteurs et avant tout du caractère des candidats, de leurs dons personnels, de leurs projets et de leur connaissance de l'allemand. Le choix définitif est fait en Allemagne. Les questions relatives au voyage, au début des études, etc., sont l'objet d'une réglementation détaillée. C'est en général le professeur dont les cours ont le plus d'importance pour le boursier qui est chargé de diriger ses études. On s'est rendu compte en outre qu'il était particulièrement judicieux de confier chaque étranger — s'il le désire — aux bons soins d'un étudiant allemand de la même faculté, tout au moins pendant le premier semestre. Mentionnons enfin que chaque boursier reçoit une carte de légitimation le recommandant aux organisations et institutions scientifiques ainsi qu'aux autorités. Celles-ci sont priées de lui prêter tout l'appui dont il pourrait avoir besoin. Des rencontres organisées chaque année ont pour but de permettre aux boursiers de faire mieux connaissance les uns des autres.

La France accorde elle aussi des bourses à des étudiants étrangers. Pour l'année scolaire 1958/59, ces bourses se montaient à 36 000 anciens francs par mois; environ 2000 étudiants étrangers en ont bénéficié. Ces bourses donnent droit à l'exemption des taxes universitaires. Les boursiers bénéficient souvent d'une indemnité spéciale pour leur logement et ont droit au remboursement complet de leurs frais de voyage. La durée des bourses varie de un mois à quatre ans. Ce sont les représentations diplomatiques françaises qui reçoivent les inscriptions et les transmettent aux autorités de la métropole, lesquelles décident en dernier ressort de l'attribution.

En France également, on s'efforce de suivre de très près et de conseiller les boursiers. Il a été formé à cet effet un «Comité d'accueil aux étudiants étrangers», qui est rattaché au ministère de l'éducation nationale et dont les dépenses figurent au budget de l'Etat. Ce comité s'occupe des boursiers dès leur arrivée en France, veille à leur logement, les conseille dans leurs études, organise des visites d'entreprises et assure des contacts avec des personnalités françaises.

En Angleterre, c'est avant tout le «British Council» qui s'occupe de l'octroi de bourses à des étudiants étrangers. Il en accorde chaque année 300. Le montant d'une bourse annuelle varie de 395 à 475 livres sterling, ce qui correspond à environ 4800 à 5800 francs suisses. Les frais de voyage sont intégralement remboursés. Des indemnités spéciales sont prévues pour d'autres dépenses, telles que les achats de livres. Il existe des conventions spéciales pour les ressortissants des colonies et des pays du Commonwealth.

L'Italie consacre elle aussi des sommes importantes à l'allocation de bourses à des étudiants étrangers. En 1958/59, l'Etat a octroyé 140 bourses d'une durée de 8 mois à des étudiants d'Europe occidentale et 175 bourses d'une durée de 12 mois à des étudiants d'autres pays. Ces bourses pouvaient toutes être prolongées. D'autres encore ont été offertes pour certaines branches spéciales et pour les ressortissants de certains pays, ainsi par exemple 123 bourses de deux mois pour l'étude de la langue et de la littérature italiennes et 100 bourses pour les cours de l'«Università per stranieri» à Pérouse. Il est prévu d'accroître fortement le nombre — déjà très élevé — des bourses en faveur d'étudiants des pays en voie de développement.

Pour l'année universitaire 1960/61, la Belgique a mis à la disposition d'étudiants étrangers les bourses suivantes:

- environ 590 mois de bourse en faveur de ressortissants de nombreux pays développés, ce qui correspond à environ 74 bourses d'une année d'études à 8 mois;
- 77 bourses d'une année en faveur d'étudiants ressortissants de pays en voie de développement (54 bourses nouvelles et 23 prolongations de bourses pour une année).

Les boursiers sont exemptés des taxes universitaires; le matériel d'études est payé partiellement par l'Etat; en outre, le service médical est gratuit. Les dépenses totales en faveur d'étudiants étrangers s'élèvent à environ 785 000 francs suisses.

Un projet prévoyant une importante augmentation des bourses en faveur de ressortissants africains sera réalisé prochainement.

Le Danemark ne connaît actuellement, pour l'essentiel, que des bourses d'échange avec des pays d'ancienne culture. Le total de ces bourses est de 34. Il est toutefois question d'octroyer chaque année à des ressortissants de pays en voie de développement 20 bourses d'études universitaires (d'une durée de 8 mois et d'un montant de 350 francs par mois) ainsi que 20 bourses d'études dans les universités populaires danoises (d'une durée de 5 mois). Le budget de l'Etat pour 1961/62 prévoit une dépense totale de 185 000 francs environ pour des bourses à des étudiants étrangers.

Les Pays-Bas dépensent des sommes importantes en faveur des étudiants étrangers. Il ne nous est toutefois pas possible d'indiquer le nombre exact des boursiers, la durée des bourses variant beaucoup. On estime qu'il peut s'agir en tout d'environ 290 bourses annuelles, dont à peu près 200 au bénéfice d'étudiants de pays en voie de développement. Il est prévu pour 1961 l'octroi de bourses à des étudiants étrangers se montant à environ 1 360 000 francs.

L'Autriche accorde chaque année à des étudiants 65 bourses d'une durée de 8 à 10 mois, dont le montant varie de 280 à 470 francs par mois. Il s'agit là, en majeure partie, de bourses d'échange. Les frais totaux de ces bourses

se montent pour l'instant à 250 000 francs en chiffre rond par an. Le «Oester-reichisch-ausländischer Studentenclub», financé par l'Etat, s'occupe des boursiers. Un institut afro-asiatique fondé à Vienne en 1959 s'est donné pour tâche de familiariser les étudiants des pays en voie de développement avec les conditions qui sont celles de l'Autriche.

Aux Etats-Unis d'Amérique, 25 000 des 43 400 étudiants étrangers enregistrés recevaient en 1958/59 une aide de services officiels ou privés. Le département d'Etat à lui seul a octroyé en 1957 4154 bourses à titres divers (bourses d'études ou de recherches, séjours d'études) dans les limites de son «International Educational Exchange Program».

Les boursiers reçoivent soit une indemnité mensuelle pour leurs besoins personnels, y compris le remboursement de leurs frais de voyage aller et retour, soit seulement le prix de leur voyage aller et retour jusqu'à la frontière des Etats-Unis. La plus grande attention est vouée à l'assistance des boursiers.

On n'ignore pas, enfin, que l'URSS et les pays de l'Est déploient des efforts considérables en faveur des étudiants des pays en voie de développement.

Après ces quelques indications sur ce qui se fait à l'étranger, nous allons examiner la situation telle qu'elle se présente en Suisse.

III. La situation en Suisse

Nous avons déjà signalé, dans l'introduction, que les universités suisses ont toujours exercé un grand attrait sur les étudiants étrangers. En 1958 par exemple, les étrangers entraient à raison de 32 pour cent dans l'ensemble des étudiants de notre pays, cette proportion étant la plus forte de tous les Etats considérés. Quant au nombre absolu des étudiants étrangers, la Suisse se place au cinquième rang (6000 au semestre d'été 1959), après les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne. Voici quelle était la répartition de ces étudiants selon leur origine: République fédérale d'Allemagne 1276, Amérique du Nord et du Sud 985, Asie 581, Hongrie 459, France 452, Afrique 343, Grèce 272, Italie 262, Norvège 158, Pays-Bas 117, Luxembourg 115, Israël 111, Angleterre 110 et Turquie 106. Le nombre relativement élevé d'étudiants hongrois résulte de l'afflux des réfugiés et n'a donc qu'un caractère exceptionnel. C'est l'université de Genève qui enregistre la plus forte proportion d'étudiants étrangers puisque les Suisses s'y trouvent même en minorité. Ainsi, il n'y avait à Genève que 1288 étudiants suisses pour 1853 étrangers au semestre d'été 1959.

Il convient d'observer que le nombre des étudiants étrangers qui bénéficient d'une bourse suisse ou d'une exonération de taxe est faible comparativement à l'ensemble des étrangers qui étudient chez nous. En 1958/59 par exemple, il n'a été accordé que 79 bourses annuelles et 25 bourses semestrielles à des étrangers. Ces bourses sont allouées par les universités ellesmêmes. Celles-ci se fondent en général sur le principe de la réciprocité, en ce sens qu'elles n'octroient des bourses que si le pays des bénéficiaires en accorde un nombre égal à des étudiants suisses. La part des bourses attribuées à des étrangers varie beaucoup d'une université à l'autre. C'est l'école polytechnique fédérale qui vient en tête, suivie par les universités de Genève et de Zurich. Le montant des bourses n'est pas non plus uniforme; les bourses annuelles vont de 2000 à 4000 francs et les bourses semestrielles de 200 à 1600 francs. Les pays dont les ressortissants reçoivent chez nous le plus de bourses sont ceux dans lesquels nos étudiants préfèrent aller pour perfectionner leur formation: la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche et les Etats-Unis d'Amérique.

Les étudiants étrangers étant déjà très nombreux en Suisse, on peut se demander s'il est bien nécessaire d'en attirer plus encore par l'octroi de bourses. Pour les raisons que nous allons indiquer ci-dessous, la réponse à donner à cette question ne fait pas de doute.

IV. Nécessité d'accorder davantage de bourses suisses à des étudiants étrangers

Les bourses décernées par les universités suisses à des étudiants étrangers sont manifestement insuffisantes. Elles sont trop peu nombreuses et ne sont accordées généralement, nous l'avons vu, qu'aux ressortissants d'Etats qui nous rendent la pareille. Or, l'esprit de solidarité devrait nous engager à faire une plus large part aux pays qui ne sont pas à même d'offrir des bourses à des étudiants suisses.

Tel est particulièrement le cas des pays en voie de développement. L'Asie et l'Afrique subissent de profondes transformations. Leur importance dans l'ordre politique, économique et social s'accroît constamment. Aussi longtemps que leur organisation scolaire et universitaire ne sera qu'en voie d'évolution, la plupart de ces pays en seront réduits à faire former dans les pays avancés une grande partie de leur future élite. Par ses institutions politiques libérales, par son patrimoine culturel et par l'exemple vivant qu'elle peut donner d'une collaboration harmonieuse d'éléments ethniques divers, la Suisse paraît qualifiée pour donner une impression favorable aux futurs cadres des pays neufs.

Il apparaît aussi fort désirable d'accorder un nombre accru de bourses à des étudiants de pays avancés. Nous pensons en particulier aux ressortissants d'Etats — comme par exemple les pays nordiques — avec lesquels les échanges d'étudiants se heurtent à des difficultés du fait de la langue. Sur le plan de la politique culturelle, nous avons un grand intérêt à combler les

lacunes constatées en matière d'échanges d'étudiants avec des pays avancés. A n'en pas douter, l'octroi de bourses d'Etat contribuerait largement à résoudre ce problème.

Il y aura lieu de veiller à ce que les boursiers qui étudieront en Suisse à la suite des mesures que nous vous proposons d'adopter soient vraiment qualifiés et à même de répondre à ce que l'on attend d'eux. Si nous remplissons nous aussi nos obligations envers eux, nous serons en droit d'espérer que, rentrés chez eux, ils penseront et agiront en amis de la Suisse. Il est clair que la connaissance personnelle de notre pays et les relations d'homme à homme qui se seront établies durant un tel séjour exerceront une influence plus durable et plus profonde que bien de ces activités entreprises, avec les meilleures intentions, pour faire connaître notre culture et resserrer les relations entre les nations.

L'enseignement universitaire tend, par définition, à l'universel. Il est en principe international, interconfessionnel et intercontinental. Ce caractère international était plus marqué autrefois que de nos jours. Des universités célèbres attiraient alors des milliers d'étudiants de tous les pays. C'est ainsi que la plus ancienne de nos universités, celle de Bâle, a été fondée dans un esprit d'universalité très marqué. Il est de l'intérêt de la vie universitaire que l'on développe chez ceux qui y participent le sentiment d'appartenir à une seule communauté humaine en accueillant des étudiants du monde entier. Ce sera aussi une façon de contribuer, dans une modeste mesure, à la compréhension entre les peuples et, par là, à l'établissement de la paix. Notre pays, qui participe de trois grandes cultures de l'occident, est particulièrement bien placé pour œuvrer dans ce sens.

De même que la conférence des recteurs, nous estimons nécessaire et urgent que la Confédération mette des bourses à la disposition des étudiants étrangers. Il y va du renom de notre pays que nous abandonnions la retenue que nous avons manifestée jusqu'ici dans ce domaine.

V. Le projet de la conférence des recteurs

1. Nombre et répartition des bourses. Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction (chiffre I), la conférence des recteurs propose, d'entente avec les départements de l'instruction publique des cantons ayant une université, que la Confédération mette à la disposition des étudiants étrangers 100 bourses par année; elle considère que ce chiffre est un minimum si l'on veut assurer à cette campagne un rayonnement culturel sensible. La plus grande partie de ces bourses devraient être réservées aux pays en voie de développement. En ce qui a trait aux pays économiquement et culturellement avancés, la conférence et d'avis qu'il faudrait tendre à la réciprocité, mais ne pas en faire une condition.

La plupart des étudiants des pays en voie de développement qui recevront une bourse devraient selon l'avis de la conférence, avoir la possibilité de faire en Suisse la majeure partie de leurs études et d'y passer les examens finals. Afin de ne pas prolonger outre mesure leur séjour chez nous, on devrait autant que possible exiger qu'ils aient déjà étudié pendant un certain temps avec succès dans leur pays. Le projet prévoit des bourses annuelles pour des étudiants de pays ayant atteint un haut degré de développement. Ces étudiants n'envisagent généralement pas de faire des études complètes dans une université étrangère, de sorte qu'il devrait être suffisant de leur offrir la possibilité de séjourner un an dans l'une de nos universités. On ne doit cependant pas exclure la possibilité de prolonger la durée de ces bourses. Enfin, il conviendrait d'offrir aussi un nombre limité de bourses annuelles pour les diplômés de pays en voie de développement.

La conférence des recteurs propose donc, en tant qu'indication d'ordre général, la répartition suivante de ces 100 bourses:

- catégorie I : 60 à 70 bourses destinées aux étudiants de pays en voie de développement pour leur formation jusqu'aux examens finals;
- catégorie II : 15 à 25 bourses pour étudiants «postgradués», provenant de pays en voie de développement, qui complèteront chez nous leur formation de jeunes chercheurs;
- catégorie III: 10 à 20 bourses pour étudiants provenant de pays aux ressources culturelles suffisantes, européens surtout, qui n'ont pas pu être inclus dans le système actuel de bourses d'échange.
- 2. Montant des bourses. Les bourses de la Confédération devraient, en règle générale, permettre aux bénéficiaires de couvrir leurs dépenses ordinaires. Il conviendrait cependant de veiller à ce que les montants de ces bourses ne diffèrent pas trop de ce qu'offrent déjà les universités suisses aux étudiants étrangers. Il faudra évidemment examiner dans chaque cas si l'étudiant, ses parents ou le pays d'origine ne seraient pas en mesure d'assumer tout au moins une partie des frais.

Le projet de la conférence des recteurs prévoit les montants suivants:

Pour les boursiers de la catégorie I (étudiants de pays en voie de développement): 4000 francs par année. Il faut considérer que la plupart de ces étudiants ne pourront pas retourner dans leur pays durant les vacances académiques, en raison des grandes distances. Mais peut-être pourraient-ils accepter une occupation rémunérée pendant les vacances. Notre économie privée pourrait ainsi contribuer au succès du séjour en Suisse de ces jeunes étrangers.

Pour les boursiers de la catégorie II (diplômés originaires de pays en voie de développement): 9 000 à 10 000 francs par année pour les célibataires, 11 000 à 12 000 francs par année pour les boursiers mariés. Là aussi pourront

s'ajouter des séjours complémentaires dans des laboratoires de recherche de l'industrie, dans des hôpitaux, etc.

Pour les boursiers de la catégorie III (étudiants et diplômés de pays aux ressources culturelles suffisantes): 4000 francs par an pour les étudiants, 5000 francs par an pour les boursiers ayant déjà un diplôme universitaire.

En plus de ces bourses, les étudiants des catégories I et II se verraient rembourser les frais de voyage de leur pays d'origine jusqu'à l'université et retour. En revanche, selon ce projet, les boursiers de la III^e catégorie devraient subvenir eux-mêmes à leurs frais de voyage.

- 3. Choix des boursiers. Le choix des boursiers revêt une importance primordiale. Les recteurs de nos hautes écoles font observer que la procédure à adopter doit encore être l'objet d'une étude minutieuse et que l'on ne pourra établir un programme détaillé qu'en se fondant sur une expérience d'une certaine durée. De toute manière, l'essentiel serait de prévoir une entrevue personnelle avec les candidats. Nos représentations diplomatiques le cas échéant aussi des personnes de confiance nommées spécialement auraient une tâche importante à remplir, qui consisterait à opérer un premier tri. Le choix définitif devrait toutefois se faire en Suisse, en même temps que l'attribution à telle ou telle université. Il conviendrait en effet de répartir équitablement les boursiers entre les universités et les différentes facultés.
- 4. Assistance des boursiers. Nos universités acceptent de s'occuper des boursiers et de leur accorder l'exonération des taxes.

De l'avis de la conférence des recteurs, l'un des points les plus importants est de conseiller les boursiers dans les questions d'ordre scientifique et personnel. Un organisme permanent devrait être constitué dans chaque université pour s'occuper des boursiers. Cette activité ne devrait pas être limitée au temps effectif de leur scolarité. Ces organismes devraient s'enquérir ensuite dans chaque cas si les diplômes obtenus dans nos universités sont vraiment reconnus dans le pays d'origine.

- 5. Forme légale. La conférence des recteurs propose de confier à une fondation l'application des mesures envisagées. Le conseil de fondation serait composé d'un représentant de chacune de nos neuf hautes écoles, ainsi que d'un représentant du département fédéral intéressé. Les tâches du secrétariat seraient assumées par l'office central universitaire suisse, à Zurich. Les frais supplémentaires résultant pour l'office central devraient être mis à la charge du crédit de la fondation. Le projet ne se prononce pas sur le point de savoir qui devrait créer cette fondation, il se borne à mentionner qu'elle devrait être subventionnée par la Confédération.
- 6. Financement et conclusions. Les recteurs relèvent que leur projet ne vise nullement à décharger nos hautes écoles des efforts qu'elles ont déployés jusqu'ici pour faciliter les échanges d'étudiants par le moyen de bourses. Les

universités chercheront au contraire à développer, selon les possibilités, les échanges qui existent déjà. Cet effort, fondé sur la réciprocité, exige toutefois déjà d'importantes ressources financières, comme le montre le rapport
de la conférence des recteurs. C'est pourquoi l'on ne saurait demander aux
universités d'assumer aussi le financement du présent projet, qui ne se fonde
pas sur le système des échanges. C'est à la Confédération de se charger de
cette tâche. Les recteurs estiment qu'il serait extrêmement regrettable et
peut-être même inadmissible que la mise sur pied de cette œuvre toute
spéciale soit différée jusqu'à ce que les problèmes beaucoup plus complexes
qui se posent à notre pays dans le domaine de l'encouragement de la
relève scientifique et technique (notamment en matière d'extension du
système des bourses d'étude) aient trouvé leur solution définitive.

VI. Appréciation du projet de la conférence des recteurs

Le projet nous semble, dans ses grandes lignes, tout à fait approprié aux buts visés. Voici, pour les points de détail, les observations qu'il appelle de notre part:

1. Nous considérons qu'il est désirable de tenir un peu mieux compte des pays avancés. Du point de vue de la politique culturelle, il nous paraît très important de développer aussi nos relations avec ces pays. Nous avons déjà dit que les universités suisses n'avaient pu, jusqu'ici, pratiquer que des échanges peu nombreux avec toute une série de pays européens, nos étudiants ne manifestant que peu d'intérêt à y poursuivre leurs études, principalement à cause des difficultés de la langue. On ne pourra améliorer cet état de choses qu'en offrant des bourses en Suisse sans idée de réciprocité.

Nous estimons donc nécessaire d'accroître quelque peu le nombre de bourses prévues dans le projet de la conférence des recteurs en faveur des étudiants des pays avancés, et de le porter à 40 par année. Environ 30 seraient des bourses d'études proprement dites et 10 des bourses de perfectionnement destinées à des jeunes gens ayant déjà obtenu un diplôme universitaire. En revanche, nous sommes aussi d'avis qu'il faudrait limiter en principe à un an la durée de ces deux catégories de bourses.

Il resterait ainsi 60 bourses pour les ressortissants de pays en voie de développement. Environ 50 seraient réservées à des étudiants proprement dits et 10 à des diplômés désirant perfectionner leurs connaissances. Il faut prévoir des bourses de plusieurs années pour les étudiants des pays en voie de développement, afin de leur permettre de faire des études complètes en Suisse. Mais nous envisageons des bourses d'une année pour les diplômés de ces pays venant parfaire leur formation en Suisse.

Nous vous proposons donc la répartition suivante des 100 bourses à accorder par année:

environ 50 bourses à des étudiants de pays en voie de développement, pour une durée de plusieurs années;

environ 10 bourses à des diplômés de pays en voie de développement, pour une durée d'une année;

environ 30 bourses à des étudiants de pays avancés, pour une durée d'un an; environ 10 bourses à des diplômés de pays avancés pour une durée d'un an.

Les bourses de plusieurs années en faveur d'étudiants de pays en voie de développement ne pourront avoir les effets escomptés que si les bénéficiaires sont à même, grâce à une bonne préparation, de suivre le cycle des études normales des universités. C'est pourquoi il serait désirable — comme le demandent les recteurs — que l'octroi d'une bourse soit lié à la condition que le bénéficiaire ait déjà étudié pendant un certain temps avec succès soit dans son pays soit dans une université étrangère. En posant une telle condition, on compromettrait cependant sérieusement le succès de toute l'entreprise. Certes, il convient de tenir compte autant que possible de la formation préalable des candidats déjà au moment où on les choisit. Mais on sera probablement amené à constater, dans bien des cas, que la préparation des étudiants, en ce qui concerne la langue et les autres connaissances, souffre de lacunes qui sont préjudiciables au succès des études mais qui ne peuvent être comblées dans le pays d'origine. Lors d'une conférence convoquée par le département de l'intérieur le 26 septembre 1960, les représentants des universités ont signalé qu'il faudrait permettre à ces candidats de compléter leur formation en vue de leurs futures études par des cours propédeutiques spéciaux, à créer chez nous. Ce serait l'occasion d'éliminer les boursiers qui ne répondraient pas à ce que l'on attend d'eux.

Les expériences faites par la République fédérale d'Allemagne montrent que, pour les boursiers des pays en voie de développement, il faut envisager en général un séjour de quatre ans. Cette durée serait un peu prolongée pour les candidats qui devraient suivre des cours propédeutiques. Selon le schéma de répartition proposé ci-dessus, nous accueillerions en Suisse, la première année, 60 boursiers de pays en voie de développement (quelque 50 étudiants et 10 diplômés) et 40 boursiers de pays ayant atteint un haut degré de développement (quelque 30 étudiants et 10 diplômés). Le nombre des boursiers de pays en voie de développement augmenterait de 50 par année et atteindrait un total de 210 au bout de quatre ans. Si une partie de ces boursiers devront suivre des cours propédeutiques, ce ne serait cependant guère avant la cinquième année que le nombre maximum d'étudiants des pays en voie de développement sera atteint. Les boursiers provenant de pays en voie de développement seront de beaucoup les plus nombreux, puisque la relation entre les prestations en faveur des pays avancés et celles aux pays en voie de développement s'établira à peu près à 1 : 5 ou 1:6.

La discussion engagée avec les représentants des universités a montré qu'une bourse d'un montant de 4000 francs par an pour les étudiants proprement dits, comme c'était prévu à l'origine, ne serait actuellement plus

suffisante. On a songé qu'une bourse de 5000 francs en moyenne serait indiquée. Nous considérons que la forte différenciation prévue dans le rapport de la conférence des recteurs entre les bourses pour les diplômés des pays avancés et pour ceux des pays en voie de développement n'est pas justifiée. Nous estimons qu'il serait indiqué de fixer pour ces deux catégories de bourses un montant uniforme d'environ 8000 francs pour les célibataires et 10 000 francs pour les jeunes gens mariés. Etant donné le nombre relativement élevé de jeunes diplômés mariés dans les pays en voie de développement, on arriverait à une moyenne de 9000 francs en chiffre rond.

Il est difficile d'évaluer maintenant déjà à combien reviendront les cours propédeutiques. Comme la formation préalable des participants serait très variable, il sera nécessaire, semble-t-il, de donner l'enseignement par petits groupes et par conséquent d'organiser plusieurs classes. La dépense sera probablement d'environ 70 000 francs par année.

Conformément à la proposition de la conférence des recteurs, il faudra aussi assumer les frais de voyage des boursiers des pays en voie de développement de leur lieu de résidence à la ville universitaire.

Quant aux conséquences financières de l'œuvre envisagée, not	
du point de vue que la validité de l'arrêté fédéral sera, comme nou	
sons, limitée provisoirement à cinq ans. Pour les bourses d'un an	et de plus
d'un an allouées pendant cette période et pour les autres frais	liés à ces
bourses, il y a lieu d'évaluer les dépenses comme il suit:	Fr.
Environ 250 bourses de 4 ans à des étudiants de pays en voie de développement, à 5000 francs par an en moyenne (le mon-	(approxima- tivement)
tant total d'une bourse de 4 ans serait donc de 20 000 francs).	5 000 000
Environ 50 bourses d'un an à des diplômés de pays en voie de	
développement, à 9000 francs en moyenne	4 50 000
Environ 150 bourses d'un an à des étudiants de pays avancés,	
à 5000 francs en moyenne	750 000
Environ 50 bourses d'un an à des diplômés de pays avancés,	
à 9000 francs en moyenne	450 000
Frais de voyage pour environ 30 boursiers de pays en voie de développement et contribution occasionnelle aux frais de	
voyage des autres boursiers	900 000
Cours propédeutiques (frais de cours, 5 ans à environ 70 000	
francs)	350 000
Bourses à des étudiants dont le séjour se prolonge par suite des	
cours propédeutiques (environ 150 bourses de 5000 francs) .	750 000
Frais d'administration et imprévus	200 000
Total	8 850 000

Compte tenu de nombreux facteurs d'incertitude, il semble cependant indiqué de prévoir dans l'arrêté fédéral une somme totale de 9 millions de francs pour l'ensemble de ces bourses.

2. Le choix des boursiers et l'assistance à leur prêter par la suite méritent évidemment la plus grande attention.

En ce qui a trait au premier tri, nous partageons entièrement l'avis de la conférence des recteurs, selon lequel nos représentations diplomatiques auront là une tâche extrêmement importante à remplir. C'est à elles qu'il appartiendra de soumettre à un premier examen les candidatures, qui devront en règle générale être annoncées par les gouvernements, et de prendre contact personnellement avec les candidats. La plus grande attention devra être vouée à leur formation préalable et à leurs connaissances linguistiques, ainsi qu'à leurs capacités scientifiques et à leur caractère. Il importera aussi grandement de renseigner les candidats sur les exigences de nos universités à l'égard des étudiants et, d'une facon toute générale, sur les conditions de vie que rencontrent les étudiants venant en Suisse.

Les universités, de même que l'union nationale des étudiants de Suisse, se sont déclarées disposées à se charger de l'assistance des boursiers. Il conviendra à cet égard d'assurer la coordination avec l'activité déployée par le service de l'assistance technique du département politique. La manière dont l'assistance des boursiers sera pratiquée aura un effet décisif sur l'adaption de ces jeunes gens à la vie en Suisse, sur le jugement qu'ils se formeront à l'égard de notre pays et sur les fruits qu'ils remporteront de leur séjour chez nous, fruits dont nous bénéficierons, s'ils sont bons.

C'est avant tout pour les étudiants des pays en voie de développement que cette assistance est importante. En effet, ils arrivent le plus souvent sans la moindre transition dans un milieu totalement différent et qui leur est absolument inconnu. Non seulement le cadre dans lequel ils vivent chez nous sera nouveau, mais le génie du lieu leur échappera aussi, du fait que notre langue, notre pensée et nos mœurs leur seront étrangères. Circonstance aggravante, une bonne partie de notre population nourrit encore des préjugés à l'égard des personnes de couleur. Les premiers instants, les premiers jours passés dans le pays pourront avoir, par suite des impressions ressenties, un effet décisif sur le succès du séjour tout entier. C'est pourquoi un service d'accueil destiné à parer aux premières difficultés paraît indispensable. A l'accueil succédera une période plus ou moins longue d'adaptation à nos conditions de vie et à l'esprit de nos universités. Enfin, l'assistance des boursiers devra aussi se préoccuper de l'application future des connaissances acquises, c'est-à-dire de la reconnaissance des diplômes suisses dans les pays d'origine.

3. La conférence des recteurs voudrait voir confier l'application de ce programme de bourses à une fondation spéciale. Nous ne pouvons faire nôtre une telle solution, dont nous ne voyons pas la nécessité. Nous préférons un système plus simple, consistant à former une commission qui, en tant qu'organisme spécial, serait chargée d'examiner les demandes et de présenter des propositions. Les dispositions d'exécution de l'arrêté réserveraient la décision au département de l'intérieur. Ladite commission nommée par le Conseil fédéral comprendrait trois représentants de la Confédération, un de la conférence suisse des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, un de chacune de nos universités et un de l'union nationale des étudiants de Suisse.

- 4. La réalisation de ce projet de bourses est liée à la condition que la Confédération fournisse les crédits nécessaires. Ainsi que nous l'avons indiqué, nos hautes écoles sont disposées à s'occuper, elles aussi, de l'assistance des boursiers et à les exonérer des taxes universitaires. Elles auront aussi à cœur de développer, au fur et à mesure des possibilités, le système des bourses accordées selon le principe de la réciprocité. Le financement du programme supplémentaire envisagé ici en faveur d'étudiants étrangers doit cependant être considéré comme étant en principe une tâche de la Confédération. Les mesures prévues constituent essentiellement une extension de l'aide aux pays en voie de développement. En tant qu'elles visent les pays avancés, elles répondent en premier lieu à des considérations de politique culturelle, au souci de resserrer les relations internationales. Mais cela aussi est dans l'intérêt du pays tout entier. C'est pourquoi, à cet égard encore, l'engagement de ressources de la Confédération paraît justifié.
- 5. Le Conseil fédéral est conscient du fait qu'il convient de développer le régime des bourses d'études destinées aux élèves et étudiants suisses. Il considère l'encouragement de la relève scientifique et technique comme l'une des tâches les plus importantes de notre pays. Le fait qu'il y a encore des problèmes non résolus dans ce domaine ne saurait cependant être une raison de différer la réalisation du projet que nous vous soumettons. Lors de la revision de la loi sur la formation professionnelle, qui est en préparation, le Conseil fédéral vouera toute son attention à l'amélioration du système des bourses dans les limites du champ d'application de cette loi.

En vertu de la constitution, l'allocation de bourses à des étudiants et des élèves doit être réglée par les cantons, et non par la Confédération. Maints cantons ont récemment édicté des lois modernes relatives aux bourses d'études. Mais il est nécessaire que, dans toutes les régions du pays, les jeunes gens issus de milieux peu aisés puissent choisir la formation qui répond à leurs aptitudes. La conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique s'occupe actuellement de cette question. Pour fonder ses travaux, elle a demandé un rapport, qui vient d'être établi avec l'appui du département de l'intérieur. C'est avec intérêt que nous prendrons connaissance des propositions de la conférence; nous les examinerons avec la plus grande bienveillance. Malgré les règles constitutionnelles sur la répartition des attributions, la Confédération devrait être en mesure

de participer, financièrement aussi, à une solution générale du problème des bourses d'études en Suisse. Nous espérons pouvoir bientôt vous saisir d'un projet, fondé sur les propositions des cantons.

6. La solution qui consiste à accueillir dans nos universités des étudiants venant de pays en voie de développement nous paraît bien préférable à l'idée, lancée de divers côtés, de participer à la création d'une université européenne spécialement destinée à ces étudiants. Les contacts humains avec la population, si importants pour le succès d'un séjour d'études, pourront plus facilement être cultivés dans les universités existantes que si l'on réunit tous ces étudiants dans un institut créé spécialement à leur intention. Enfin, cette vie en commun ne peut qu'être profitable à nos étudiants suisses. L'expérience a d'ailleurs montré que les étudiants restent toujours liés au pays où ils ont fait leurs études et que cet attachement se transmet même d'une génération à l'autre.

VII. Le projet d'arrêté fédéral

L'article premier autorise le Conseil fédéral à allouer chaque année à des étudiants étrangers dans les universités suisses au maximum cent bourses d'un an ou de plus d'un an, les bourses accordées pendant la durée de validité de l'arrêté ne devant pas dépasser 9 millions de francs. La fixation de ce crédit maximum se fonde sur les évaluations que nous avons présentées sous chiffre VI/1.

Article 2. La collaboration des universités revêtant la plus grande importance, il est indiqué que chacune d'entre elles ait un siège au sein de la commission qui examinera les demandes.

Article 3. Comme il s'agit d'une œuvre tout à fait nouvelle, dont il est encore impossible de prévoir exactement les conséquences, il convient de limiter la validité de l'arrêté fédéral à cinq ans. Après ce laps de temps, il y aura lieu de revoir la question en tenant compte des expériences faites. Les modalités d'exécution feront l'objet d'une ordonnance.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 18 novembre 1960.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Max Petitpierre Le chancelier de la Confédération, Ch. Oser (Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'octroi de bourses à des étudiants étrangers en Suisse

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 18 novembre 1960,

arrête:

Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à allouer chaque année à des étudiants étrangers dans les universités suisses au maximum cent bourses d'un an ou de plus d'un an. L'ensemble des bourses allouées pendant la durée de validité du présent arrêté ne doit pas dépasser 9 millions de francs.

Art. 2

- ¹ Les bourses seront proposées par une commission, dans laquelle seront représentées
- la Confédération, par trois membres,
- la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, par un membre,
- les universités suisses, chacune par un membre,
- l'union nationale des étudiants de Suisse, par un membre.
- ² Cette commission et son président seront nommés par le Conseil fédéral sur proposition du département de l'intérieur. La conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, les universités suisses et l'union nationale des étudiants de Suisse pourront proposer leurs représentants.

Art. 3

- ¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur et aura effet pendant cinq ans.
- ² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécuter, Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

13333